

REGLEMENT INTERIEUR

Sport pour tous

Activités du Mercredi

Sports Pour Tous (SPT) est un service municipal, coordonné par le service des sports de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux qui propose des activités sportives le mercredi après-midi pour les enfants encadrées par des éducateurs diplômés.

Sa mission est de transmettre les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.



ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES

SPT est constitué d'activités sportives proposées aux enfants.

Les groupes sont répartis en catégories d'âges et l'effectif de chaque groupe est limité afin de garantir une qualité d'encadrement :

Catégories d'âge et taux d'encadrement :

- 3 ans – 5 ans : 8 enfants pour un éducateur
- 6 ans – 11 ans : 12 enfants / adolescents pour un éducateur

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

1. Inscription :

Elle ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé accompagné des pièces suivantes :

- la fiche de renseignements complétée et signée, la fiche sanitaire acceptant le présent règlement
- Le paiement des droits d'inscription. Cette participation est due en une fois pour toute l'année de septembre à juin.

N.B. : Les inscriptions sont prioritaires pour les Tricastins : enfants des écoles de Saint-Paul-Trois-Châteaux et/ou domiciliés sur la commune

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée, une liste d'attente pouvant être mise en place.

Le dossier sera à envoyer à : Sous format papier à la Mairie – Service des Sports – Place Castellane ou par mail à l'adresse suivante : sport@mairie-sp3c.fr

2. Réservation :

Les réservations se déroulent en début d'année scolaire aux jours, horaires et lieux définis par le service des sports et valent pour la saison sportive (période de septembre à juin) : Imprimé à compléter disponible sur le site de la ville (ville-saintpaultroischateaux.fr)

- Lors du Forum des Associations, le **SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024 DE 10H à 17H**

- Sur place au Gymnase du Resseguin **LES MERCREDI 11 ET MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 AU GYMNASSE DU RESSEGUIN DE 8h à 12h.**

- Par mail à : sport@mairie-sp3c.fr

Une séance d'essai est possible, et se fera sur inscription uniquement. Si l'enfant / l'adolescent souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il devra s'acquitter du droit d'inscription (pour la saison complète 2024-2025)

Le paiement sera encaissé sur la régie des Sports par chèque ou espèce.

Lieu des activités : Salle des agréés Gymnase du Resseguin et/ou en extérieur.

ARTICLE 3 – PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

L'inscription à SPT est annuelle et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité. L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur, pour des problèmes techniques liés à l'équipement ou pour tout évènement imprévu et indépendant du fonctionnement de la Collectivité ne donnera pas lieu à un remboursement ni à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

ARTICLE 4 – SECURITE/ASSURANCE

La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre des activités de Sports Pour Tous.

Il est cependant demandé aux parents/participants de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les accidents, dommages que pourrait provoquer l'adhérent lors de sa présence pendant le temps d'activités.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline.

Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers...).

La responsabilité des parents n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité. **Les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur dans la salle avant de laisser l'enfant.**

La Ville se dégage toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'activité pour lequel l'adhérent est inscrit. Les enfants seront récupérés à la sortie de la salle et équipement municipal par leurs parents ou par toutes personnes autorisées, désignées sur le dossier d'inscription.

A l'issue de l'activité, les enfants âgés de 11 ans pourront éventuellement quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. La tenue de sport

Les adhérents se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...) et aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...) et prévoir une bouteille d'eau/gourde sur laquelle figureront les Noms et Prénoms. Pour les activités se déroulant en **salle une paire de chaussures de sports propre est nécessaire**. En cas de non-respect de ces recommandations, l'adhérent pourra dans certains cas se voir refuser la participation à l'activité.

2. Les absences

Après trois absences consécutives ou six absences non consécutives sur la saison sans justificatif l'adhérent sera exclu. Le service des Sports pourra alors attribuer la place à une personne sur liste d'attente.

3. Organisation de la séance et règles de vie

Les adhérents devront :

- Respecter les horaires,
- Se faire pointer en début de séance et en fin de séance,
- Respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (par exemple : avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes,
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
- Ne pas manger dans la salle d'activité,
- Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents doit rester exceptionnelle. Dans tous les cas, les parents présents devront respecter le déroulement de la séance (limiter les discussions, interventions auprès des enfants, ...).

4. Divers

Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit et la Ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Fait à St Paul Trois Châteaux le

Signature du représentant légal